

Plainte de la Syrie aux Nations Unies

DANS UNE lettre datée du 15 octobre 1957 et adressée au secrétaire général des Nations Unies, la délégation syrienne demande que l'Assemblée générale se réunisse d'urgence, pour se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour d'une question intitulée: "Plainte concernant des menaces à la sécurité de la Syrie et à la paix internationale". A la lettre est joint un mémoire du Gouvernement syrien, document faisant état de la "forte concentration de troupes turques à proximité de la frontière turco-syrienne, concentration sans précédent et que rien ne saurait justifier". Le mémoire évoque certaines "autres pressions étrangères s'exerçant sur le Gouvernement et la population de la Syrie" et affirme que la situation exige l'intervention des Nations Unies, étant donné que les mesures diplomatiques adoptées par la Syrie n'ont pas obtenu de "résultats fructueux". Le mémoire exprime le désir de voir l'Assemblée nommer une commission internationale, agissant de façon impartiale et qui serait chargée d'examiner la situation sur la frontière turco-syrienne.

Dans une lettre adressée le 16 octobre au président de l'Assemblée générale, le chef de la délégation soviétique appuie la proposition syrienne, dans des termes indiquant que l'expression "autres puissances étrangères" du mémoire syrien (où seule la Turquie est nommément désignée) vise les États-Unis. La lettre soviétique affirme que les États-Unis "poussent la Turquie à commettre une agression contre la Syrie". Un communiqué américain déclare alors que le Gouvernement des États-Unis approuve le principe d'un examen par l'Assemblée de la situation dans le Moyen-Orient et de son évolution, car cela pourra amener une certaine détente "et établir l'identité des auteurs de désordre dans cette région".

Le 18 octobre 1957, le Bureau de l'Assemblée, après avoir entendu les exposés des représentants de la Syrie et de la Turquie, décide de recommander l'inscription à l'ordre du jour de la question soulevée par la délégation syrienne. Le porte-parole du Gouvernement syrien expose, une fois de plus, les points essentiels de la plainte syrienne et déclare que ce n'est que le 17 octobre 1957 qu'une réponse aux protestations de la Syrie à la Turquie a été reçue. Le représentant turc signale que la Turquie a proclamé ses intentions pacifiques au Moyen-Orient au cours du débat d'ouverture de la douzième session de l'Assemblée, ainsi qu'en d'autres occasions; néanmoins la Turquie voit d'un œil favorable l'inscription à l'ordre du jour d'une question touchant cette région. Dans le courant de la journée et par un vote de 66 voix contre zéro, et une abstention (celle du Libéria), l'Assemblée générale adopte la recommandation du Bureau.

Débat à l'Assemblée

Le débat sur la question syrienne s'ouvre le 22 octobre 1957, en séance plénière. Le représentant de la Turquie, prenant officiellement la parole, annonce que son Gouvernement a accepté une offre de médiation faite par le roi d'Arabie saoudite et propose que la discussion sur la plainte de la Syrie soit par conséquent renvoyée à plus tard. Le délégué suppléant de la Syrie déclare de son côté que sa délégation s'oppose à ce point de vue et demande que le débat se continue, afin qu'on obtienne "une enquête complète". (II